

QUAND OUVRIR UN RIS-H ?

- Au moment de la prise en charge du patient par une UM (temps complet / temps partiel)
- A chaque nouvelle semaine de prise en charge (lundi au dimanche)
- A chaque changement de nature de séjour (*y compris dans une même UM*).
- la permission réglementaire dans une semaine (par ex: un jeudi) n'induit pas de changement de RIS-HC

CAS PARTICULIER :

double prise en charge en T partiel

■ Règle : un RIS-HP par UM

→ Dans le cas (peu fréquent) d'une prise en charge une même journée d'un patient en hospitalisation de jour (ou en accueil de jour) et en hospitalisation de nuit, chaque équipe remplit un RIS-HP pour l'activité qui la concerne

PRESENCE DU PATIENT (1)

- | | |
|--|---|
| ■ Temps complet : 4 items | ■ Temps partiel : 3 items |
| ■ Jours de présence | ■ Jours, demi-journée ou nuit |
| ■ Nature du séjour | ■ Nature du séjour |
| ■ Ancienneté du séjour | ■ Date de début et de fin
de prise en charge |
| ■ Mode légal du séjour
(temps plein uniquement) | |

Périodicité de recueil : hebdomadaire

PRESENCE DU PATIENT (2)

ITEMS COMMUNS HC / HP



■ Nature du séjour

■ 7 modalités en temps complet

Hospitalisation temps plein ou SMPR (1),
H. en post-cure (2a),
Appartement thérapeutique (2b),
Centre de crise ou centre d'accueil
permanent (2c),
Hospitalisation à domicile (3a),
Accueil familial thérapeutique (3b)
Séjour thérapeutique (3c).

■ 3 modalités en temps partiel

Hospitalisation de nuit (4)
Hospitalisation de jour (5a)
Accueil de jour (5b)

PRESENCE DU PATIENT (3)

ITEMS COMMUNS HC / HP



- Nombre de jours de présence
 - Toutes les journées de présence dans la semaine y compris le jour d'entrée et le jour de sortie
 - sauf
 - mutation entre une UM A et une UM B de psychiatrie d'un même établissement en temps complet : le jour de la mutation n'est pas compté dans A mais dans B
 - cas des permissions : règle de midi

PRESENCE DU PATIENT (4)

RIS-HP



- Journée / demi-journée :
 - si plus de 4 heures cumulées : journée
 - si moins de 4 heures cumulées : demi-journée
 - Une journée et une demi journée ne peuvent être notées pour un même jour et un même patient
- Nuit
 - Noter le jour d'arrivée

PRESENCE DU PATIENT (5)

ITEMS SPECIFIQUES



- Spécifique au RIS-HC

- Ancienneté du séjour

- Mode légal du séjour

- Spécifique au RIS-HP

- Date de début et de fin de prise en charge

- (item inclus dans la rubrique mouvement pour le temps complet)

RIS-HC

ANCIENNETE DU SEJOUR



«À quelle date, sans tenir compte des permissions ou congés, a débuté le séjour médical ?»

- Une variable « classante »
- Notion de séjour au sens médical, indépendante de l'attribution d'un numéro de séjour

MODE LEGAL DU SEJOUR

- Indiquer le mode légal de chaque jour de présence
- 6 modes légaux de séjour
 - Hospitalisation libre : 1
 - Hospitalisation à la demande d'un tiers : 2
 - Hospitalisation d'office : 3
 - Art 122.1 : Irresponsables : 4
 - Ordonnance Provisoire de Placement : 5
 - Art D398 : Détenus atteints de troubles mentaux : 6